

Affaire suivie par Coralie Talagrand

Castellane, le – 5 FEV. 2025

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE NON MOTORISÉE
AVEC CLASSEMENT ET/OU CHRONOMÉTRAGE**

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence,

Vu le Code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17-2 et A 331-2 à A 331-5 et A 331-25 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-29 à R 411-31, R 414-3-1 et R 416-19 ;

Vu l'arrêté départemental temporaire n° 24-DRIT-2276-ATES portant réglementation de la circulation en date du 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 20 décembre 2024 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2025 ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ :

À Monsieur Vincent DIDELOT représentant l'association « vélo sport hyérois », dont le siège social est situé vélodrome TPM chemin de l'ermitage 83 400 HYÈRES, de sa déclaration d'organiser une course cycliste sur route par étapes dans les Alpes de Haute-Provence.

Le présent récépissé n'est valable que pour le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des principales informations relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation :

I. Les caractéristiques de l'épreuve :

La manifestation intitulée « Boucles du Haut Var » a été déclarée à la sous-préfecture de Castellane, le 16 novembre 2024, et se déroulera les 15 et 16 février 2025, sur voies ouvertes à la circulation publique. Elle comportera un chronométrage et/ou un classement en fonction, soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée ou un horaire fixé à l'avance.

Cette manifestation, regroupant 200 concurrents maximum, traversera les départements du Var et des Alpes de Haute-Provence. Le samedi 15 février 2025 lors de l'étape Montmeyan/ Moissac Bellevue, les concurrents emprunteront les routes du département des Alpes de Haute-Provence suivant l'itinéraire joint pour annexe au présent récépissé et selon les modalités définies au dossier transmis par l'organisateur.

Monsieur José BERTOLINO responsable de la sécurité de l'épreuve, pourra être joint au : 06.75.13.12.36

II. Le régime de circulation :

L'épreuve se déroulera sur routes ouvertes à la circulation avec priorité de passage accordées aux concurrents ainsi qu'aux véhicules de l'organisation sur l'ensemble de l'itinéraire sous forme de bulle privative encadrée par des motards.

L'organisateur devra s'assurer du respect des prescriptions de sécurité formulées par le conseil départemental dans son arrêté départemental temporaire.

Sur les voies ouvertes à la circulation, les participants seront, de veiller à ne pas perturber la tranquillité publique dans les communes traversées et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

Les « signaleurs » seront en nombre suffisant pour assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public routier. Ils devront être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet haute visibilité, mentionné à l'article R416-19 du Code de la route.

Les marquages sur la chaussée et les inscriptions sur les panneaux de signalisation sont strictement interdits.

La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteurs (art L-365-1 du Code de l'environnement).

Le Préfet se réserve la possibilité, au cas où les conditions de la circulation ou les exigences de la sécurité le justifieraient, d'imposer des modifications qui seraient alors portées à la connaissance de l'organisateur.

III. Engagement de l'organisateur :

Il appartient à l'organisateur de consulter les autorités municipales concernées par l'itinéraire de la manifestation.

L'organisateur a souscrit, le 15 novembre 2024, une assurance « responsabilité civile », couvrant la manifestation envisagée et répondant aux exigences du Code du Sport.

Les moyens de secours seront adaptés à l'ampleur de la manifestation, conformément aux préconisations de la fédération sportive de rattachement.

L'organisateur devra prévoir une information préalable (briefing avant course) auprès des concurrents sur le respect des territoires traversés : aucun abandon de déchets, gels, bidons tout au long du parcours et dans les bas-côtés.

L'organisateur doit tenir compte de la météorologie et annuler ou éventuellement neutraliser l'épreuve en cas de mauvais temps susceptible de mettre en danger la vie et la sécurité des concurrents ou du public.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale de Castellane


Patricia VIAL

Copies :

- M. Le commandant du groupement de Gendarmerie Départementale des Alpes-de-Haute-Provence
- Mme la Présidente du Conseil Départemental
- M. Le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Mesdames et messieurs les maires concernés